

Pour une commande publique ambitieuse, lisible et respectueuse de l'acte architectural

Avis de l'Académie d'architecture

L'Académie d'architecture réaffirme le rôle central de l'architecture comme acte culturel, technique et social garant de la qualité des constructions publiques.

Dans un contexte marqué par des contraintes accrues pour les maîtres d'ouvrage et les professionnels de la conception, l'Académie d'architecture rappelle les 5 principes structurants d'une maîtrise d'œuvre exemplaire et prospective et fait 7 recommandations.

Si la commande publique représente une part limitée de la commande architecturale, elle conserve une fonction d'entraînement déterminante. À ce titre, la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), désormais intégrée au Code de la commande publique, demeure un repère essentiel, en articulation avec la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui dans son article 1^{er} stipule que « *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.* »

Cinq principes

1/ L'architecture et les défis contemporains

Transition écologique et réhabilitation renforcent le rôle central de l'acte architectural, tel que défini par la loi de 1977. Dans ce contexte exigeant, il est nécessaire de dissocier la rémunération de la maîtrise d'œuvre du coût des travaux, la charge intellectuelle restant constante malgré la recherche de sobriété.

2/ Une commande publique en quête de simplicité

Les opérations menées sous la loi MOP se heurtent aujourd'hui à des pratiques excessivement complexes et à des délais trop longs, souvent aggravés par des interprétations hétérogènes des procédures. Une clarification des principes et de leurs modalités d'application est indispensable pour garantir des processus adaptés aux enjeux des projets et aux capacités des équipes de maîtrise d'œuvre.

Cela suppose :

- des demandes administratives limitées ;
- des programmes synthétiques et des exigences de rendu proportionnées, notamment en concours où un retour à la simplicité s'impose.

La simplification ne vise pas à réduire les études, mais à assurer la fluidité des décisions et la stabilité raisonnée des programmes, conditions essentielles pour concilier efficacité publique et qualité architecturale, en particulier en réhabilitation.

3/ Fiabilité des budgets : une responsabilité partagée

Les dérives de coûts et de délais observés résultent de budgets initiaux sous-évalués et de programmes insuffisamment stabilisés.

L'Académie appelle à :

- une programmation rigoureuse, fondée sur la sincérité des enveloppes financières,
- une association continue des architectes aux arbitrages techniques et économiques, condition essentielle de la maîtrise des opérations.

4/ Conférer à l'architecture une place prééminente

La qualité architecturale doit être pleinement déterminante dans les critères de choix. L'Académie demande un rééquilibrage clair des pondérations en faveur de l'architecture. Elle affirme la nécessité de jurys de concours comprenant un nombre suffisant d'architectes et d'un accès facilité pour les jeunes agences, par l'assouplissement des exigences de références récentes et l'augmentation du nombre de candidats admis à remettre un projet.

Dans tous les cadres contractuels, y compris les marchés globaux, la création architecturale doit être pleinement intégrée en phase de conception, et les missions de maîtrise d'œuvre totalement assurées, sans réduction en phase chantier.

5/ Entretenir des relations confiantes avec le maître d'ouvrage

La qualité des constructions repose sur une relation de confiance solide entre maître d'ouvrage et concepteur. Le rôle des services achats et des assistants à maîtrise d'ouvrage ne doit pas se substituer à la responsabilité décisionnelle du maître d'ouvrage. L'Académie affirme que celui-ci doit assumer pleinement ses arbitrages, dans l'intérêt supérieur du projet architectural, et être formé lorsque nécessaire pour exercer ce rôle de manière éclairée.

Sept recommandations

1/ Veiller aux relations de confiance entre concepteur et maître d'ouvrage pour garantir des décisions cohérentes et un pilotage assumé du projet.

2/ Valoriser l'acte architectural en matière de réhabilitation et de transformation où la complexité exige une expertise renforcée.

3/ Alléger les procédures en amont et éviter toute surcharge prématurée au stade du choix du projet.

4/ Encadrer les rendus attendus pour éviter les dérives, notamment graphiques.

5/ Renforcer la qualité architecturale parmi les critères de choix.

6/ Stabiliser programmes et budgets avant consultation, tout en permettant des ajustements raisonnés lorsque le projet l'exige.

7/ Faciliter l'accès des jeunes agences en assouplissant les exigences de références et en élargissant la concurrence.